

République  
Française



**DECISION n° DP-2022-111**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX SIS RUE**  
**D'ESTIENNE D'ORVES A SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME -**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume n° 92/2022 en date du 12 décembre 2022 donnant délégation du droit de priorité au Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de cette délibération, le Président de l'Agglomération peut décider de la conclusion, de la révision, et résiliation du louage de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** que l'État est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume (83470), rue Estienne d'Orves, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n°135 d'une superficie totale de 1.402 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Provence Verte a fait part de sa volonté d'occuper et d'acquérir cet immeuble afin d'y installer une antenne de services publics communautaires ;

**CONSIDERANT** ces locaux, précédemment occupés par les services départementaux (subdivision des routes), ont été restitués à l'Etat le 16 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de l'instruction de la procédure de cession, l'Agglomération de la Provence Verte assurera la gestion de cet ensemble immobilier par le biais d'une convention d'occupation précaire ;

**CONSIDERANT** l'avis des Domaines sur la valeur locative de la propriété n° 2022-83116-48506 en date du 22 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette convention donnera lieu au paiement d'une indemnité annuelle d'occupation tenant compte de la valeur locative estimée, et d'un abattement de 15 % pour précarité, soit la somme de cinquante mille cent-cinquante euros (50.150,00 €) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation précaire annexée à la présente et d'autoriser la signature de celle-ci.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.


**Article 3 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 21 DEC. 2022  
Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte  
  
  
**Didier BREMOND**